

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-003-15107/23/BM

■ Approbation du principe de l'élargissement du champs d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM)

73427

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse, dénommée VAL'TRAM, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne.

Par délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement Val'Tram entre Aubagne et La Bouilladisse.

Par délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a voté l'approbation de la révision du programme et de l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et la Bouilladisse- VAL'TRAM

Le projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) a fait l'objet d'une concertation préalable au titre des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme relatives à l'information et à la participation du public.

Par délibération MOB 003-10498/21/CM du 07 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de la concertation préalable portant sur l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Par délibération MOB 005-10613/21/BM du 19 novembre 2021, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais.

Par délibération MOB 003-10498/21/CM du 07 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de la concertation préalable portant sur l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Le projet Val'Tram consiste en la réalisation d'une ligne de tramway à traction électrique standard entre La Bouilladisse et Aubagne en réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite de Valdonne.

Ce tramway dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitations. Il dessert également un bassin plus large grâce à des lignes de bus en rabattement, Saint Zacharie, Peypin, Cadolive, notamment, et des parcs relais. Au total, 60 000 personnes sont concernées par le projet.

Le Val'Tram présente un intérêt stratégique pour la Métropole à plusieurs titres. En effet, Il entre pleinement dans l'objectif de la Métropole du développement de son réseau de TCSP et contribue au maillage du territoire de la haute vallée de l'Huveaune vers le Réseau Express Métropolitain en gare d'Aubagne. Par ailleurs, il offre une meilleure desserte du territoire en desservant la vallée principale vers La Bouilladisse et la vallée de la Sainte-Baume (Auriol / Saint-Zacharie), tout en anticipant en parallèle les évolutions du plan de circulation et l'ambition de la ville d'Aubagne de

réviser la hiérarchie de son réseau routier pour valoriser les contournements du centre-ville. Le Val'Tram contribue enfin à développer l'accessibilité aux transports pour les personnes à mobilité réduite et l'intermodalité. L'éco mobilité sera privilégiée en proposant les solutions adéquates et en créant des itinéraires pour favoriser les modes doux.

Les travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) vont occasionner des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains du chantier.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation, relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM), délimitant les phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement Val'Tram entre Aubagne et La Bouilladisse ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 octobre 2019 approuvant la révision du programme et de l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et la Bouilladisse- VAL'TRAM ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MOB 003-10498/21/CM du Conseil de la Métropole 7 octobre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable portant sur l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La délibération MOB 005-10613/21/BM du Bureau de la Métropole du 19 novembre 2021 approuvant l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais ;
- La délibération MOB-006-14516/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces secteurs concernés par les travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA